

Le mariage sous le régime français (suite et fin)

Paul-André Leclerc, ptre

Volume 14, Number 2, septembre 1960

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302046ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302046ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Leclerc, P.-A. (1960). Le mariage sous le régime français (suite et fin). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 14(2), 226–245.
<https://doi.org/10.7202/302046ar>

LE MARIAGE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS *

CHAPITRE III

CAS SPÉCIAUX

(suite et fin)

Les contrats de mariages devaient se passer normalement devant un notaire approuvé; mais il arrivait souvent, à cause des difficultés de distance, que les nouveaux époux faisaient un contrat privé qui n'était même pas enregistré; parfois, ils ne faisaient aucun contrat. Cette situation entraînait des discussions et des injustices; c'est pourquoi le roi a établi une législation plus souple:

Autorisons les dits curés ou capitaines et officiers de milice qui sauront écrire à recevoir les dites conventions, qui seront signées des parties si elles savent écrire, et à ce défaut mention y sera faite qu'elles ne savent écrire ni signer.

Les dites conventions seront rédigées en présence de deux témoins, dont les noms, qualités et demeures seront exprimés dans les conventions, et l'un au moins saura signer, et si l'autre ne le sait pas, il en sera fait mention.

Les dites conventions seront ensuite signées par les curés ou officiers de milice qui les auront reçues, et ils mettront ensuite des dites conventions leur certificat, attestant qu'elles ont été faites en leur présence avant la célébration du mariage des parties.³¹

En septembre 1666, fut passé le contrat du premier mariage connu à Champlain:

Par devant Sévérin Ameau, notaire royal aux Trois-Rivières, un traité de mariage a été fait et

* Voir notre *Revue*, XIII: 230-246, 374-401, 525-543; XIV: 34-60.

³¹ Déclaration du roi ordonnant les conventions matrimoniales en Canada, dans *Edits et Ordonnances*, I: 541s.

solemnisé en face de notre Mère la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine, en la chapelle du fort de la Touche, le 22^e octobre dernier, entre Laurent Gouin, natif de la paroisse d'Angely, près de Loudun, en Poitou, fils de défunt Vincent Gouin, laboureur, de son vivant demeurant à Angély et de défunte Charlotte Gaultier, ses père et mère d'une part, et Marie Gallien de la paroisse de St-Cosme à Paris, fille de défunt Jean Gallien, de son vivant, menuisier en ébène et Marguerite Dupont ses père et mère d'autre part.

Ont été présents leurs parents et bons amis, qui sont en ce pays. Le dit mariage dûment accompli en conscience. Ameau, Notaire.³²

Un autre contrat de mariage intéressant est celui qui fut passé entre Jean Nicollet, l'explorateur, et Marguerite Couillard, le 22 octobre 1637. Nous en citons une partie :

En Consideration et Contemplation duquel mariage lesd. Couillard et Hebert pere et mere de lad. future espouse se sont obligez solidairement bailler aud. futur espoux toutes fois et quantes quil luy plaira La somme de Neuf cents livres par maniere davancement de succession laquelle somme luy sera preconté sur le droict successif quelle pourra avoir de sesd. pere et mere apres leur decez et au Cas que lad. future espouse precedast led. futur espoux sans hoirs yssus de leur chair ycelluy sera obligé rendre pareille somme de neuf cents livres auc heritiers et ayant cause de lad. future espouse. (...)

Led. futur espoux a donné et donne a lad. future espouse pour deniers dotaux la somme de deux mil livres a avoir et prendre sur ses biens tant meubles qu'Immeubles presens et advenir en quelque part quilz puissent estre tant en la vielle que Nouvelle-France et sur le plus apparen de ses biens en Cas quil ny eust aucuns enfans yssus de leur chair et apres son deceds.³³

A l'occasion du contrat de mariage, l'on en profitait pour réunir toute la parenté :

³² Cloutier, *op. cit.*, I : 79.

³³ *Registres de Notre-Dame de Québec, 1637.*

Le contrat de mariage sous le régime français réunissait presque autant de parents et d'amis que la cérémonie religieuse elle-même.³⁴

De plus certaines coutumes traditionnelles se répétaient en cette occasion ; M. J.-Edmond Roy nous en rapporte une tout à fait charmante :

Au moment où le notaire lisait la clause de don mutuel, il s'approchait vivement de la fiancée et lui donnait un baiser sonore sur les deux joues. C'était un privilège reconnu de toute antiquité à ces bons notaires, et ils en usaient largement. Ce droit de prélibation était évidemment un vestige — mais combien dégénéré — des anciennes coutumes des seigneurs du moyen âge. (...) La victime se prêtait de bonne grâce à ce sacrifice voulu par la coutume.³⁵

Les signatures au contrat de mariage causaient parfois des difficultés au notaire, car il lui fallait suivre l'ordre rigoureux des préséances afin de ne blesser personne, et, souvent, la liste des signataires s'allongeait :

Nous avons vu bon nombre de contrats de mariages reçus par des notaires de Québec sous le régime français et nous devons accorder la palme, croyons-nous, à celui de Jean-François Hazeur avec Catherine Martin de Lino reçu par le notaire Chambalon, le 4 mars 1708, pour le nombre des signatures. Le notaire Chambalon donne les noms de chaque invité avec sa qualité, ses titres, sa relation de famille avec le futur marié et la future mariée, etc. Il va sans dire que chaque invité signe dans l'ordre de préséance établi, après le gouverneur, l'intendant et les parents les plus rapprochés. Le contrat de mariage en question compte près de dix pages dont deux entièrement consacrées aux signatures.³⁶

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à l'étude des contrats et des dots de mariages, car le peu que nous en avons vu, suffit, croyons-nous, à nous en donner une juste idée ; pour

³⁴ P.-G. Roy, *Contrats de Mariage de l'Ancien Régime*, dans BRH, (1944), L: 94.

³⁵ J.-Edmond Roy, *Les Mariages dans nos Campagnes Autrefois*, dans BRH, (1922-1923), VIII-IX: 201.

³⁶ P.-G. Roy, *op. cit.*, 94.

en faire une étude plus détaillée, il faudrait consulter les travaux traitant ce sujet.

Nous terminons ici la célébration du mariage et ce qui s'y rattache. Nous avons vu comment il faut préparer les cérémonies du mariage et de la messe; nous avons étudié la tenue et le soin des registres; nous avons ajouté quelques cas spéciaux qui se rapportent au sujet étudié: nous nous sommes arrêté surtout aux mariages à la gaumine, aux secondes nocces, à l'émigration féminine, aux dots et aux contrats de mariages. Il nous reste à voir brièvement la célébration populaire des nocces, c'est-à-dire leur durée, les charivaris, les chansons de nocces, et nous terminerons par quelques dictons populaires.

CHAPITRE IV

CÉLÉBRATION POPULAIRE

Nos ancêtres aimaient le plaisir, c'est un fait, mais pendant l'été, ils ne pouvaient guère s'y livrer bien longtemps, car il fallait travailler d'arrache-pied pour gagner sa vie. C'est pourquoi on se reprenait, pendant la saison morte surtout, et les fêtes se prolongeaient parfois plusieurs jours de suite. Les occasions de se réjouir étaient accueillies avec joie; c'est ainsi qu'on célébrait les nocces à qui mieux mieux. M. E.-Z. Massicotte cite, à ce propos, le témoignage du sieur Bonnefons, qui écrivait en 1753:

Dans mes amusements d'hiver, depuis mon retour à Québec, je fus invité à une noce qui devait se faire à dix lieues de la ville au milieu du mois de décembre; nous partîmes en carriole sur la neige et arrivâmes le même jour au rendez-vous. Nous y restâmes cinq jours en plein divertissement.³⁷

D'autres témoignages plus récents nous indiquent clairement que la tradition s'est bien conservée et qu'elle s'est même développée. Ainsi H.-J.-J.-B. Chouinard nous dit, qu'en 1870, des nocces durèrent trois semaines à Saint-Jean-Port-Joli.³⁸

³⁷ Bonnefons, *Voyage au Canada*, cité par E.-Z. Massicotte, *De la Durée des Nocces*, dans BRH (1930), XXXVI: 391.

³⁸ *Loc. cit.*

Sous le Régime français, les jeunes gens ne dédaignaient pas les occasions de s'amuser; c'est pourquoi, ils en profitaient pour faire le charivari quand un mariage leur en fournissait le prétexte. Selon M. Pierre-Georges Roy :

Le charivari c'était un « tumulte » qu'on faisait à des mariés d'âge inégal, à un veuf ou à une veuve qui se remariait trop vite après le décès de sa femme ou de son mari.³⁹

Ainsi le charivari consistait à s'assembler le soir en face de la maison des mariés, puis à faire du bruit, à chanter jusqu'à ce que le marié vienne expliquer sa conduite ou faire amende honorable. Nous comprenons facilement que ces genres de réunions pouvaient causer du désordre, et même, être l'occasion de choses déplacées. Le premier charivari qui eut lieu à Québec, remonte à 1683; c'était à la fin de juin; une veuve, dont le mari n'était décédé que depuis trois semaines, convolait en secondes noces; les jeunes gens en profitèrent pour faire le charivari; ils le firent tant et si bien, qu'après une semaine, Monseigneur de Laval publia le mandement suivant :

Ayant été informé qu'en conséquence du mariage célébré dans cette ville de Québec depuis six jours grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe se seraient assemblées toutes les nuits sous le nom de charivari et auraient dans leurs désordres et libertés scandaleuses, comme il arrive ordinairement, commis des actions très impies et qui vont à une entière dérision de nos mystères, et des vérités de la Religion chrétienne et des plus saintes cérémonies de l'Eglise, ce qui nous aurait obligé de recourir au bras séculier pour faire cesser ces sortes d'assemblées, lequel aurait employé son autorité pour les réprimer, nonobstant quoi nous avons appris que non seulement ils continuent, mais encore qu'ils vont augmentant de jour en jour aussi bien que leur impiété, ce qui nous oblige par le devoir de notre charge de joindre l'autorité de l'Eglise à celle du bras séculier, et de nous opposer de tout notre pouvoir à ces sortes d'impies et à de telles

³⁹ P.-G. Roy, « *Le Charivari Autrefois* », dans *Les Cahiers des Dix* (1939), IV: 100.

assemblées expressément défendues à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, et même par les ordonnances civiles, comme, n'y ayant rien de plus préjudiciable à la religion, aux bonnes mœurs, au bien public, et au repos de toutes les familles. Nous pour ces causes et pour apporter un remède convenable à un si grand mal qui ne pourrait avoir que des suites et des conséquences très funestes, faisons très expresses inhibitions et défenses à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe de notre diocèse de se trouver à l'avenir à aucune des dites assemblées qualifiées du nom de charivari, aux pères et aux mères d'y envoyer ou permettre que leurs enfants y aillent, aux maîtres et maîtresses d'y envoyer leurs domestiques, ou permettre volontairement qu'ils y aillent, le tout sur peine d'excommunication (...) François, Evêque de Québec.⁴⁰

Ce mandement de Monseigneur de Laval jeta certainement de l'eau froide sur l'enthousiasme de plusieurs. Cependant, en 1703, Monseigneur de Saint-Vallier a cru bon de renouveler la défense portée par son prédécesseur :

Comme il est de grande importance d'empêcher les abus qui peuvent arriver dans les secondes Noces, Nous desirons que les Curez fassent connoître au peuple l'horreur que l'Eglise a du Charivary, qui est tres-opposé à la dignité & sainteté du Mariage; & afin qu'on en soit mieux persuadé, Nous avons fait inserer ici l'Ordonnance qui a été faite sur cet abus par nôtre tres-digne Prédesseur François de Laval, que les Curez publieront à leurs Prônes le I. Dimanche d'Octobre.⁴¹

L'Église a donc pris position sur ce qu'elle considère comme un abus dangereux; la sanction est sévère: l'excommunication contre tous les participants et même contre ceux qui permettent à leurs dépendants d'y participer. Mais comment procédait-on pour organiser un charivari? L'abbé Cloutier nous en donne la réponse:

Le signal se donnait vers les dix heures du soir, et la procession se mettait en marche, à la lumière

⁴⁰ *Mandements des Evêques de Québec*, I: 114s.

⁴¹ Mgr de Saint-Vallier, *op. cit.*, 362.

des torches, au son du tambour, et en chantant ses plus gais refrains. Elle était grossie d'ordinaire d'une foule de curieux. La troupe, arrivée à destination, exécutait, sous la direction du chef d'orchestre quelques-uns de ses morceaux les plus enlevants. Ce n'était qu'un prélude, après lequel avaient lieu les pourparlers diplomatiques. On procédait le plus souvent comme suit : deux ou trois ambassadeurs étaient dépêchés auprès de l'inculpé, à l'effet de s'enquérir des raisons d'un veuvage aussi court. C'était une mission délicate. Les raisons étaient rapportées aussitôt à l'état-major qui les disséquait et les pesait. Si elles étaient jugées valables, le charivari ne se prolongeait pas davantage, surtout si le maître de céans se montrait bien recevant. (. . .) Mais si les raisons n'étaient pas jugées acceptables, le vacarme se prolongeait assez notablement dans la nuit, pour recommencer le lendemain à pareille heure et les nuits suivantes, principalement si le maître manifestait trop de mauvaise humeur et usait de mauvais procédés. On a vu des charivaris durer des semaines entières et réunir chaque soir des foules considérables surtout si l'on avait affaire à un endurci qui ne voulait pas venir à résipiscence.

Au premier signe de regret, au moindre aveu de culpabilité de l'époux, toute manifestation cessait invariablement, n'ayant plus sa raison d'être. Le but était atteint. Il ne restait qu'à former des vœux pour le bonheur des nouveaux époux. Chacun le faisait à sa manière toujours assez pittoresque, puis reprenait en paix le chemin de sa maison.

Le vrai charivari, le charivari solennel, se faisait à peu près suivant le mode ci-haut décrit. Mais les variantes ingénieuses étaient toujours de mise et bienvenues. C'est ainsi que l'on entendait parfois des discours pleins de verve et d'humour sur l'inconvenance d'un veuvage trop bref. On a même ouï dire que, dans certains cas, il fallut recourir au chant lugubre du « libera », pour attendrir, au souvenir de la défunte, le cœur du récalcitrant. Le vrai charivari n'avait lieu que dans les causes graves.⁴²

⁴² Cloutier, *op. cit.*, 251s.

Le charivari s'accompagnait ordinairement de chansons populaires et de circonstance; Philippe-Aubert de Gaspé nous en rapporte une dans son grand roman :

— I —

Dans cette petite fête
 L'on voit fort bien (bis)
 Que monsieur qui est le maître
 Nous reçoit bien (bis)
 Puisqu'il permet qu'on fasse ici
 Charivari ! Charivari ! Charivari !

— II —

Versez-moi mon très cher hôte
 De ce bon vin (bis)
 Pour saluer la maîtresse
 De ce festin (bis)
 Car elle permet qu'on fasse ici
 Charivari ! Charivari ! Charivari !

— III —

Si cette petite fête
 Vous fait plaisir (bis)
 Vous êtes messieurs, les maîtres
 D'y revenir (bis)
 Et je permets qu'on fasse ici
 Charivari ! Charivari ! Charivari !

— IV —

Sans un peu de jalousie
 L'amour s'endort (bis)
 Un peu de cette folie
 Le rend plus fort (bis)
 Bacchus et l'amour font ici
 Charivari ! Charivari ! Charivari !

Quand la chanson était finie on la recommençait et c'est ainsi que les chansons apportaient une note de gaieté à ces démonstrations populaires.

M. Nicolas-Gaspard Boisseau a bien résumé tout ce qui se passe après la sortie de l'église :

⁴³ P.-A. de Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, 191.

Après la messe, les mariés se rendent avec toute leur suite à la maison presbytérale, où le curé écrit leur mutuel consentement avec l'avis des parents, sur deux registres, un desquels reste à la fabrique du lieu, et l'autre se porte tous les ans au greffe des archives dans la ville de Québec, pour servir de minute déposée afin d'y avoir recours dans le besoin. (Puis on se rend à la maison du père de la mariée).

En y entrant les mariés s'embrassent et le sont ensuite tous deux par leurs parents, ce qui marque la parfaite union qui doit subsister dans les deux familles qui se lient ensemble. Ils boivent ensuite chacun un coup d'eau de vie.

Vers le milieu du repas, ils font chanter la mariée, qui le fait bien ou mal, et chacun ensuite chante sa chanson qui ne finit guère sans boire un coup d'eau de vie, étant la seule liqueur qu'ils y boivent, et ce en grande quantité. (Après le repas, ce sont les danses . . .)

Leur danse qui n'est composée que de menuet et de quelques contredanses, dure aussi jusqu'au soleil couché, temps où ils se remettent à table et soupent avec le même appétit et agissent de la même manière qu'au diner. Dès que le souper est fini, on voit entrer en foule des jeunes hommes et des jeunes filles que l'on admet toujours pour danser; ils les nomment survenants.

A minuit, les mariés se retirent incognito et les convives en font autant peu de temps après. Le lendemain, de grand matin, les convives viennent rejoindre les mariés (. . .) ce qui dure souvent chez ceux qui sont riches deux ou trois jours.⁴⁴

Il va sans dire que toutes ces célébrations gastronomiques s'accompagnent de chansons diverses. Dans certaines localités, à l'issue du premier grand repas, un groupe de jeunes filles présentait un bouquet à la mariée en lui chantant ces couplets un peu trouble-fête :

⁴⁴ Nicolas-Gaspard Boisseau, *Extrait des Mémoires Inédits*, cité par Anonyme, *Le Mariage des Habitants de la Campagne Autrefois*, dans BRH (1906), XII: 180-184.

I

Avez-vous bien compris,
Madame la Mariée,
Avez-vous bien compris,
C'que l'curé vous a dit ?

Refrain

Recevez ce bouquet
Qui vous fera comprendre
Que tous les vains honneurs
Passent comme ces fleurs.

II

Vous êtes bien liée
Madam' la Mariée
Avec un lien d'or
Qui n's'déli' qu'à la mort.

Refrain

Vous n'irez plus au bal
Madam' la Mariée
Vous n'irez plus au bal
Ni à ses assemblées.

III

Vous gard'rez la maison
Madam' la Mariée
Vous gard'rez le logis
Où est votre mari.⁴⁵

Une autre chanson s'intitule « le ruban de la mariée » :

I

Voilà le printemps
Tous les jeun's amants (bis)
Vont s'y rassembler

Refrain

J'en ai vu voler
Du ruban, du ruban
J'en ai vu voler
Du ruban d'la mariée

⁴⁵ E.-Z. Massicotte, *Une Noce Populaire il y a cinquante ans*, dans MSRC, section 1, (1923), XVII: 29.

Le mien n'y est pas,
 Il est à Paris.
 Quand il reviendra,
 Il m'apportera,
 Une bague d'or,
 C'est pour m'épouser ;
 Un' ceintu' doré',
 Pour me ceinturer ;
 La main du curé,
 Pour nous marier ;
 La main d'avocat,
 Pour signer l'contrat ;
 La table à papa,
 Pour prend' le repas ;
 Le lit à maman,
 Pour coucher dedans ;
 Un bon verr'de vin,
 Pour nous mettre en train ;
 Un joueur de violon,
 Pour danser en rond.⁴⁶

La chanson suivante nous fait voir le changement d'attitude de l'amant après son mariage :

Nous irons donc nous marier (bis)
 Quel chapeau je vais porter ? (bis)
 Un chapeau de dentelle,
 O ma belle ! (bis)
 Un chapeau de dentelle,
 O ma belle
 Tu porteras !

Quelle rob' je vais porter ?
 Une robe de soie noire, O ma chère !
 Quels souliers je vais porter ?
 Des souliers de satin, O ma catin !

Nous voilà donc mariés.

Quel chapeau je vais porter ?
 Un grand chapeau de paille, O ma canaille !
 Quelle robe je vais porter ?
 Une robe d'indienne, O ma c . . . !

⁴⁶ Marius Barbeau, *Chansons de Noces*, dans MSGCF, I, n. 2 (1944) : 96s.

Quels souliers je vais porter ?
Des savates et des sabots, O mon chameau ! ⁴⁷

Il existait aussi des plaintes larmoyantes :

Là où sur ces montagnes, j'ai entendu chanter,
C'est le chant des oiseaux qui dis'nt dans leur
[langage :
Qu'les fill' sont malheureuses, de s'y mettre en
[ménage.
Pour se mettre en ménage, faut avoir du souci
Il faut quitter son père, sa mère, le badinage
Reste plus qu'un mouchoir blanc, pour essuyer ses
[larmes.

Un groupe important de chansons portait sur le boire et le manger pour en célébrer les douceurs ; voici quelques refrains de cette veine :

C'est aujourd'hui le divertissement . . .
Buvons tous du vin délicieux
Avec un cœur tendre et généreux,
Profitons du beau temps !
Ah, ah, ah ! C'est l'heure du repas . . .
Il faut vider verres et flacons.
Nous en avons la permission . . .

Nous voilà tous mis à table,
Avec nos bons amis.
D'une main je tiens mon verre,
De l'autre mon ami' Clâri ;
Nous y boirons, tout' la nuit.

Salut mon petit cœur,
Dont j'ai eu le bonheur
D'avoir eu la faveur . . .
O ma rare beauté,
Tu as su m'enchanter,
Tu as su me charmer !

Nous voilà tous mis à table,
A la table des mariés.
Je prends bouteille et mon verre,
C'est pour boire à la santé

⁴⁷ *Loc. cit.*

⁴⁸ *Loc. cit.*

A la santé d'la mariée
A la santé d'la compagnée.⁴⁹

Nous terminons par une chanson mimée :

Sur le pont d'Avignon
J'entends chanter la belle
Qui dit, dans son doux chant,
Chansonnette nouvelle . . .
J'ai perdu mes amours,
Je ne sais où, dit-elle :
A Paris, chez le Roi
Ou bien, à la Rochelle,
Bridez, sellez Noiraud,
Montez dessus la selle !
Piquez de l'éperon
Jusqu'au logis d'la belle !
Ouvrez la porte, ouvrez,
Vous, jeune mariée !

A ce moment on frappait à la porte : la réponse est plaintive :

Comment j'la rouvrirai ?
Suis dans mon lit couchée,
Auprès de mon époux
Qui me tient embrassée.
Il me tient, il me tiendra
Le rest' de la nuitée.
Attendez à demain,
A la fraîch' matinée !
Mon mari n'y sera point,
Sera à sa journée.

Les soupirants protestent à l'extérieur :

Mais comment j'attendrai,
Moi qu'a la barbe gelée,
La barbe et le menton,
La main qui tient l'épée ?
Il a fait si grand froid
Qu'les pierres en ont pété.
Trois de mes pigeonneaux
Ont pris leur envolée.
Ils ont volé si haut
Qu'la mer ont traversée

⁴⁹ *Ibid.*, I, n. 3, (1945) : 164-168.

Sur le château du roi
 Ont'té se reposer.
 Ils ont été souper
 En belle compagné'
 Ils ont pond et couvé,
 Ont emmené gouroué (?)
 Ouvrez la porte, ouvrez,
 La nouvelle mariée !⁵⁰

Toutes ces chansonnettes ont une origine lointaine et difficile à préciser ; elles manifestent la joie des chanteurs et elles se sont transmises de générations en générations comme un symbole de la gaieté de nos ancêtres.

La sagesse populaire se traduit souvent en dictons ou en proverbes ; c'est ainsi que nos ancêtres aimaient à traduire leur pensée dans des phrases lapidaires. Tous les proverbes portant sur le mariage ne remontent pas nécessairement au temps du Régime français, mais tous traduisent des sentiments populaires et certains dictons peuvent venir de France et ils se perdent dans l'histoire. Il y en a de très simples, comme :

« Quand on se marie c'est pour la vie. »

D'autres phrases traduisent malicieusement des vérités, mieux acceptées, quand elles sont voilées sous le sourire :

« Il ne faut pas choisir sa femme seulement pour sa beauté : celle-ci se fane et la bête reste, » disait un curé de chez-nous ! Un autre proverbe dit :

« Qui se marie par amour a bonnes nuits, mauvais jours. »

Beaucoup de dictons ont un caractère de superstition :

« L'époux qui se met au lit le premier le soir de ses noces est certain de partir avant l'autre pour le grand voyage ! »

De même, « la mariée de mai meurt dans l'année », est un proverbe qui remonte à l'antiquité, semble-t-il.

« Dans les Montagnes Noires, personne ne se mariait pendant le mois de mai. C'était malchanceux. Cette coutume devait venir des Romains car, eux aussi, paraît-il, avaient une grande répugnance pour les mariages en mai. »⁵¹

⁵⁰ *Loc. cit.*

⁵¹ Anonyme. *Les Noces Autrefois*, dans BRH, XLIII : 363.

La même croyance peut aussi se traduire en vers :

La jeune épousée de mai
Mourra dans l'année ! ⁵²

Depuis la maman qui parle à son enfant jusqu'au vieillard sentencieux, tous peuvent s'exprimer par mode de dictons ; ainsi quand un enfant tombe et pleurniche, sa mère lui dit :

« Tu ne t'en sentiras pas le jour de tes noces ! »

D'un mari qui se montre toujours complaisant l'on dira :

« Le pain des noces dure encore. »

Le mot noces sert aussi à porter un jugement sur une situation ; si tout va bien l'on dit généralement :

« Cela va comme à des noces ! »

Dans une mauvaise situation quelqu'un dira :

« Nous ne sommes pas aux noces. »

Le mot noces éveille dans les esprits une idée de plaisir, de joie et de gaieté ; si bien que, si l'on part en voyage le sourire aux lèvres, beaucoup penseront :

« Il y va comme aux noces ! »

Les noces ne vont pas non plus sans les plaisirs gastronomiques :

« On ne dîne point quand on part pour les noces. »

Cependant pour participer aux gueuletons des noces, il faut y être convié :

« Qui va aux noces, sans y être prié, s'en revient sans dîner ! »

« On ne va point aux noces sans manger ! »

Ce dernier proverbe veut dire que si quelqu'un accepte une fonction, il doit en subir les inconvénients. Enfin, si un viveur se marie, l'on dira qu'il « fait noces de chiens » i.e. qu'il se marie pour la seule satisfaction des sens. Ces dictons, la plupart empruntés à la même source,⁵³ nous viennent de nos ancêtres et nous en ignorons la lointaine origine.

⁵² *Les Cahiers des Dix*, IV : 88.

⁵³ *Loc. cit.*

CONCLUSION

Dès les débuts de la colonisation française en Nouvelle-France, il fallut activer le peuplement de cette colonie afin d'en assurer la survivance. C'est alors que se posèrent de nombreux problèmes surtout d'ordre canonique. Sous Monseigneur de Laval, le *Rituel Romain* était le seul en usage; avec Monseigneur de Saint-Vallier, un nouveau *Rituel* vint préciser certaines notions particulières au temps et au lieu. Ce volume, la première édition, eut une brève existence puisqu'il fut détruit par les Anglais. Un second le remplaça; ce dernier eut une longue et fructueuse existence, puisqu'il fut en usage pendant le dix-huitième siècle et une partie du dix-neuvième.

Le *Rituel* de Monseigneur de Saint-Vallier est un ouvrage conçu avec beaucoup de clarté: avant de donner les prescriptions pratiques pour l'administration d'un sacrement, l'auteur étudie brièvement le point de vue dogmatique; c'est ainsi que pour le mariage, la première partie nous donne les notions essentielles, définition, but et effet de ce sacrement.

Avant de célébrer un mariage, une préparation minutieuse y était apportée, déjà sous le Régime français. Les contractants devaient être capables de se marier; plusieurs conditions étaient requises. Un âge minimum, celui de la puberté, est exigé pour la validité du mariage; cependant la nécessité de peupler rapidement la colonie poussait le roi de France à inviter les jeunes gens à se marier le plus tôt possible. C'est pourquoi un présent est attribué à ceux qui se marient jeunes; de plus les parents, même s'ils doivent donner leur consentement, n'ont pas le droit de s'opposer, sans raison grave, au mariage de leurs enfants.

L'examen prénuptial était obligatoire, car Monseigneur de Saint-Vallier faisait un devoir aux curés d'instruire les futurs mariés et de rechercher les empêchements qui pouvaient se présenter. De plus, la préparation prochaine du mariage était réglée avec soin; le *Rituel* précise les circonstances tant du côté des contractants et du célébrant que des témoins.

La célébration proprement dite du mariage se faisait à peu près comme aujourd'hui; quelques prières seulement ont été

simplifiées. Il en est de même pour la messe de mariage. Un soin particulier était apporté à la tenue des registres, et c'est heureux, car ce sont des documents qui nous sont bien précieux pour l'étude du Régime français.

Un fait qui nous frappe agréablement, c'est le peu d'enfants illégitimes nés dans la colonie naissante : preuve certaine des bonnes mœurs de nos ancêtres. Il s'est tout de même glissé certains abus, comme les mariages à la gaumine ; ils furent défendus sous peine d'excommunication. Les secondes noces ont parfois causé des problèmes sérieux, car il était difficile, à cause des distances, d'obtenir les témoignages attestant la liberté des contractants.

Un problème, qui présente un intérêt particulier pour les Canadiens français, est celui de l'émigration féminine au dix-septième siècle. Émigration tarée, disent les ignares, en se basant sur une légende, née de la confusion entre le Canada et les Îles colonisées vers la même époque ; les témoignages des Jésuites contemporains et des gouverneurs ont vite fait d'anéantir cette légende propagée par les pseudo-historiens en quête de publicité ! De même les relations entre les Sauvages et les blancs ont été exagérées : quelques mariages seulement ont laissé une descendance, qui n'est qu'une partie négligeable de la population.

Dans la plupart des mariages, sous le Régime français, la mariée apportait à son mari un dot, soit en argent, soit en nature ; c'est ainsi que même les filles du roi étaient dotées par l'État. La signature du contrat de mariage était aussi l'occasion d'une fête, puisque toute la parenté se réunissait chez le notaire en cette occasion.

Après la célébration religieuse, nos ancêtres fêtaient à leur façon les nouveaux-mariés. Les noces se prolongeaient facilement pendant plusieurs jours et l'on festoyait en s'amusant. Les mariages disproportionnés ou trop hâtifs donnaient l'occasion de faire un charivari ; ce tumulte causait des désordres souvent regrettables, c'est pourquoi les évêques durent le défendre sous peine d'excommunication. A l'occasion des noces, les chanteurs et les danseurs s'en donnaient à cœur joie ! Les chansons et les

proverbes nous font voir ce caractère gai des noces d'autrefois : heureux temps où l'on s'arrêtait assez longtemps pour fêter dignement les grands événements de la vie !

PAUL-ANDRÉ LECLERC, ptre,
Licencié ès-lettres, Univ. Laval,
Collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière, P.Q.

APPENDICE « A »

10 novembre 1699.⁵⁴*Mariage de Denis Mallet et de Geneviève Léonard.*

Le dixieme jour du mois de novembre de la presente année mil six cent nonante neuf. Denis Mallet maitre menuisier sculpteur de la ville et paroisse de quebeq, veuf de deffuncte marie madeleine Jeremie, m'ayant mis entre les mains un mandement déclaratoire de Monseigneur de quebeq, par lequel il me permet de marier le dit Denys mallet avec genviefve Leonard fille de Sebastien Leonard habitant de cette paroisse, et de marie Pelletier ses pere et mere, nonobstant qu'elle soit cousine germaine de la defuncte femme et qu'elle ait tenu un de ses enfans sur les fons de Bapteme, comme le dispensant de ces deux empechements, comme aussi de la publication des trois bans : ce considéré et vu la permission a moy donnée, je sousigné charles Amador martin curé de cette paroisse, les y ay maries selon la forme prescrite par notre mere Ste Eglise en presence des siers gaillard, Thomas Delfresne, jean dauphin, et Louys Jeremie Ls Devisses, lesquels conjointement avec les contractants, ont signe, De ce interpelles suivant l'ordonnance.

denis malet	genevieve
	Rey Gaillard
Thomas Delfresne	jean dauphin
	Louis Dévisse
	charles Amador martin.

⁵⁴ *Registres de la Paroisse Notre-Dame de Foy.*

APPENDICE « B »

Le 12 novembre 1753.⁵⁵

N.B. : 2 mariages 1 seul extrait

*Mariage de Pierre Hamel et de Marie-Louise Routier**Mariage de Jean-Baptiste Bonhomme et de Marie-Anne Routier.*

« Le douse de » novembre de l'année mil sept cent cinquante trois apres la publication de trois bancs de mariage entre pierre hamel fils de feu sr pierre hamel Capitaine de milice de marie anne constantin ses pere et mere de cette paroisse d'une part et marie Louise Routier fille de jean Routier et de madeleine Samson ses pere et mere aussi de cette paroisse d'autre part et pareillement entre jean batiste bonhomme fils de feu françois bonhomme et de marie Larivé ses pere et mere de cette paroisse d'une part et marie anne routier fille d'antoine routier et de francoise morau ses pere et mere aussi de cette paroisse d'autre part faitte au prône de cette Eglise le vingt, le vingt et un et le vingt deuxien dimanches apres la pentecoste apres avoir obtenu la dispense sy jointe pour le degré de consanguinité je sousigné curé de Lorette de Lagrément et en présence de monsieur Leprovost curé de Ste Fois ay recû leurs mutueles consentemens de mariage et donné la benediction nuptialle en presence de Louis hamel frere du sr fromente beau frere, françois et micheles hamel cousins de L'epoux, de jean Routier pere antoine samson cousin, du sr jean batiste Langlois commendant de milice joseph Maufête et de plusieurs autres parens et amis qui ont signé en parti avec nous A Ste fois jour et an que dessus

leprovost ptre	Levasseur ptre
pierre hamel	francois hamel
michel hamel	Louis antoine ham
augustin constantin	el
	antoine samson
lihindler	GOM

⁵⁵ *Ibid.*

APPENDICE « C »

15 janvier 1760.⁵⁶*Mariage d'Ignace Constansinot et de Marie-Joseph Doucet.*

L'an 1760 le 15 janvier après la publication de deux bancs de mariage ayant obtenu dispense du troisième faite par deux dimanches consécutifs entre ignace constansinot fils Dignace Constansinot et de Marie-Louise Benoist de québec Dune part marie Joseph Doucet veuve de Basile Girouard de Lacadie dautre part aprésent demeurans en cette paroisse ne sétant trouvé aucun empêchement au dit mariage je missionnaire de Ste Foy sousigné, leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par notre mère la Ste Eglise; et légitimé un garçon nommé (espace blanc) constansinot que le dit ignace Constansinot déclare et reconnait être son légitime enfant né de la ditte marie Joseph Doucet avant le mariage contracté fait en présence de ignace Constansino pere de lépoux de pierre montreuil de guillaume LaRose De pierre Coté, De marie Louise hamel De Joseph LaRose De Alexis Liloid De Joseph LaRose tous parens et amis qui ont déclarés ne scavoir signer de ce requis suivant lordonnance.

Ignace Contansinot

F. Borel ptre

(Fin)

⁵⁶ *Ibid.*